

Compte-rendu du Conseil municipal
du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguessse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Séverine LE JEUNE, M. Henri-Claude BELZIC, Mme Viviane OLIVEUX, M. Éric NOUAILLE, Mme Gisèle HAYS, M. Alain HIVERT, Mme Jocelyne PELTIER, M. Gérard CODRON, Mme Florence LE CORFF-BROWN, Mme Delphine GUILLO, M. Yann LE BRETON, M. Mathieu BOUBLI, Mme Sabrina THOMAZO, Mme Marina ROHEL, M. Stéphane VAUZELLE, M. Cyril COUE, M. Valentin GUILLOT, Mme Marie-Annick THEBAUD, M. Bruno GILLET, Mme Marie-Hélène MOISAN, M. Jean-Pierre LE POUÉZARD.

Absents excusés : Mme Marie-Annick THEBAUD, Mme Marina ROHEL, Mme Séverine LE JEUNE, M. Bruno GILLET, M. Cyril COUÉ

Pouvoirs : M. Bruno GILLET à M. Jean-Pierre LE POUÉZARD, Mme Marina ROHEL à M. Mathieu BOUBLI, Mme Marie-Annick THEBAUD à Mme Marie-Hélène MOISAN

Date de convocation : 27 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 17

Secrétaire de séance : M. Henri-Claude BELZIC

M. Christophe DANO est arrivé à 18h45 au cours du 3^{ème} sujet

Mme Gisèle HAYS et Mme Viviane OLIVEUX sont arrivés à 18h50 au cours du 4^{ème} sujet

M. Yann LE BRETON est arrivé à 18h55 au cours du 4^{ème} sujet.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

Il présente l'ordre du jour :

1. Délégation au Maire – Décisions prises
2. Modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel
3. Tarifs de rémunération des agents recenseurs
4. Attribution du marché de rénovation de la salle de la Métairie suite aux négociations
5. Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
6. Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour. Ces sujets figuraient dans la note de synthèse mais n'étaient pas inscrits à l'ordre du jour :

- Une décision modificative pour le lotissement Mégalithes 1
- Frais de fonctionnement pour une classe ULIS à l'école de Meucon
- Convention Créha Ouest
- Convention Morbihan Habitat

Les membres du Conseil municipal acceptent de traiter les sujets.

1. Délégation au Maire – Décisions prises

Sans objet

2. Modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel

N° 2025 09 01

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

M. le Maire rappelle que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

M. le Maire indique que les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires de (la collectivité ou l'établissement), comme suit.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

I - Prise en charge des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement

A - Agent en mission

Lorsqu'un agent public territorial se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge, entre autres, des frais de repas, des frais d'hébergement et des frais de transport.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives (ordre de mission).

L'autorité territoriale ou le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet signe l'ordre de mission.

1- Mission et frais de repas :

Les frais de repas seront remboursés dans la limite des frais réels, pour un montant de 20 € maximum.

2- Mission et frais d'hébergement :

La base de remboursement des frais d'hébergement :

- Taux de base : 90 €
- Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 120 €
- Commune de Paris : 140 €
- Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin : 120 €
- Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française : 120 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € au lieu de 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires au caractère forfaitaire des taux des indemnités de mission peuvent être fixées par l'organe délibérant. Elles ne peuvent en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

II - Prise en charge des frais de transport

La prise en charge peut être accordée dans les cas suivants :

- à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur
- à l'occasion d'un stage
- à l'occasion d'une collaboration aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs
- à l'occasion d'une épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ;

La charge des frais revient à la collectivité ou à l'établissement pour le compte duquel est effectué le déplacement temporaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'adopter les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel de la collectivité selon les modalités ci-avant proposées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Votants : 17

Adopté à l'unanimité

3. Tarifs de rémunération des agents recenseurs

N° 2025 09 02

(arrivée de M. Christophe DANO)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Pour réaliser ce recensement, l'état délègue à la collectivité la mission de recensement et lui verse à ce titre une dotation pour l'organisation.

La commune de Saint Jean Brévelay est divisée en 5 districts dont le nombre de logements est en moyenne de 300. 5 agents recenseurs assureront le travail. Il convient donc de fixer les tarifs de rémunération.

Monsieur le Maire propose la rémunération brute suivante :

- Feuille de logement : 6 €/logement
- Forfait déplacement : 350 €
- Tournée de reconnaissance : 150 €
- Formation 2 ½ journée : forfait de 90 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de valider les tarifs de rémunération des agents recenseurs ci-dessus.

Votants : 18

Adopté à l'unanimité

4. Attribution du marché de rénovation de la salle de la Métairie suite aux négociations

N° 2025 09 03

(arrivées de Mme Viviane OLIVEUX, Mme Gisèle HAYS, M. Yann LE BRETON)

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que les entreprises ont été reçues afin d'échanger sur les propositions techniques et les prix dans le cadre de la négociation. A l'issue de ces entretiens les entreprises ont adressé une offre pour celles qui le souhaitaient.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres de la salle de la Métairie suite à la négociation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de retenir les offres les mieux-disantes conformément à l'analyse annexée à la présente délibération, réalisée par le maître d'œuvre.

Classement hors options											
2 décembre 2025											
LOTS / ENTREPRISES	E : engagement V : vérifié R : relancé AO : estimation NeI : non-estimation	OFFRE DE	OFFRE APRES	Ecart	Classement		Commentaires	Montants HT avant négociation	Montants HT retenus après négociation	Résultats après négociation	
		BASE	NEGOCIATIO		Avant négociation	Après négociation					
		Prix HT	Prix HT								
LOT 1 : DESAMIANTAGE (Analyse de juin 2025)	Estimation €HT	65 000,00									
TNS DEPOLLUTION - Laillé	NeI	61429,47									
DBS - Tréfiléan	E	80 990,00				1		80 990,00	80 990,00		
SOVEAMANT - NoyalsurVilaine	NeI	104 390,00									
LOT 2 : GROS OEUVRE - DEMOLITIONS (Négocié)	Estimation €HT	259 000,00									
MGO - Plecop	E	224 896,94	205 157,48	-19 709,46	1	1	Modification de certains prix unitaires	224 896,94	205 157,48	-19 709,46	
Agrie Construction - Angan	E	236 988,79	228 000,00	-8 988,79	4	4	Modification de certains prix unitaires				
Construction Antoine - Plumelec	E	242 012,03	210 000,00	-32 012,03	3	3	Modification de certains prix unitaires				
Legendre Ouest - Vannes	E	269 750,00	235 000,00	-34 750,00	2	2	Modification de certains prix unitaires Rabais commercial de 1550 €HT en fin de devis				
LOT 3 : CHARPENTE BOIS (Négocié)	Estimation €HT	393 000,00									
Les Charpentes Américaines - Kerfourn	NeI	179 285,46	179 285,46		NeI	NeI					
R3S Grand Ouest - Sainte Lucie sur Loire (44)	E	299 300,00	258 748,00	-40 552,00	1	1	Modification de certains prix unitaires Modification des renforcements des poteaux des portiques Les modifications proposées par l'entreprise seront à faire valider par le bureau de	299 300,00	258 748,00	-40 552,00	
LOT 4 : COUVERTURE BARDAGE METALLIQUE - BARDAGE POLYCARBONATE (Négocié)	Estimation €HT	414 000,00									
SMAC - Rennes (35)	E	445 250,87	398 917,46	-46 333,41	1	1	Modification de certains prix unitaires	445 250,87	398 917,46	-46 333,41	
CG Etanchéité - Ancenis (44)	E	463 482,24	463 482,24	0,00	3	3	Pas de réponse de l'entreprise (engagement offre de base)				
ALD - Corps-Nuds (35)	E	533 877,42	500 000,00	-33 877,42	2	2	Rabais commercial				
LOT 5 : MENUISERIES ALUMINIUM (Négocié)	Estimation €HT	12 013,72									
Atlantique Ouvertures - Thoiry Noyalo	E	12 013,72	12 013,72	0,00	1	1	L'entreprise confirme son offre à 12 013,72 €HT	12 013,72	12 013,72	0,00	
Guedard - Crédin	E	13 569,68	12 999,61	-570,07	2	3	Modification de certains prix unitaires				
De la Lande - Guéguon	E	15 908,29	13 700,00	-2 208,29	3	2	Modification des prix unitaires				
LOT 6 : SERRURERIE (relancé en gré à gré / négocié)	Estimation €HT	11 000,00									
Guillaume Métal Création - Ploërmel	E	29 929,70	29 480,00	-449,70	1	1	Modification de certains prix unitaires	29 929,70	29 480,00	-449,70	
LOT 7 : MENUISERIES BOIS (Négocié)	Estimation €HT	34 700,00									
De la Lande - Guéguon	V	46 201,91	34 700,00	-11 501,91	1	1	Modification de certains prix unitaires Passage des 3 bloc-portes vitrés en portes	46 201,91	34 700,00	-11 501,91	
Guedard - Crédin	E	51 727,69	42 487,45	-9 240,24	2	2	Modification de certains prix unitaires Passage des 3 bloc-portes vitrés en portes striées				
LOT 8 : CLOISONS SECHES - PLATRE (relancé en gré à gré)	Estimation €HT	4 000,00									
RAULT - Rohan	E	14 208,44			1			14 208,44	14 208,44		
SOP1 - Saint Nicolas de Redon (44)	E	14 660,29			2						
MLC - Loqueffret	E	24 722,48			3						
LOT 9 : PEINTURE (relancé en gré à gré / négocié)	Estimation €HT	68 885,90									
Debays - Pleucadeuc	E	79 690,40	68 885,90	-10 804,50	1	1	Modification de quelques prix unitaires Ajustement des peintures extérieures sur les	79 690,40	68 885,90	-10 804,50	

5. Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

N° 2025 09 04

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lorsque le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'au vote de ce budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire invite, comme les années précédentes, les membres du Conseil municipal à autoriser le mandatement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 jusqu'à l'adoption du budget, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Votants : 21

Adopté à l'unanimité

6. Questions diverses

Lotissement Mégalithes 1 - Décision modificative n° 1

N° 2025 09 05

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les virements de crédits suivants pour le budget Mégalithes 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	23 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	23 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	23 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		23 100,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Valide la décision modificative n°1 pour le lotissement Mégalithes 1.

Votants : 21

Adopté à l'unanimité

Frais de fonctionnement classe ULIS

N° 2025 09 06

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Mairie de Meucon sollicite une subvention pour les frais de fonctionnement d'une classe ULIS et les fournitures scolaires. Un enfant Brévalais fréquente cette classe.

La commune ne dispose pas de cette section dans les écoles de la commune. Le montant demandé s'élève à 460.61 € pour un enfant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de verser la subvention de 460.61 € à la mairie de Meucon correspondant aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires d'un élève.

Votants : 21

Adopté à l'unanimité

Convention Créha Ouest

N° 2025 09 07

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal la possibilité d'adhérer via une convention à Créha Ouest pour permettre la consultation du fichier des demandes locatives sociales du Morbihan.

Les droits de consultation s'élèvent à 300 € par an.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'autoriser M. le maire à signer la convention avec Créha Ouest
- De régler les frais de consultation de 300 € par an.

Votants : 21

Adopté à l'unanimité

Convention Morbihan Habitat

N° 2025 09 08

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'une convention va être signée entre la commune et Morbihan Habitat pour la mise à disposition de 1 place de parking pour les logements construits dans Mégalithes 2.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise M. le maire à signer la convention avec Morbihan Habitat.

Votants : 21

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le maire,



La secrétaire de séance,

